

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 012-316/11/BC

■ **Approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec la Régie des Transports de Marseille pour le remboursement des frais inhérents à la réalisation des travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames de tramway sur le site du dépôt St Pierre.**

DTUP 012-08/07/11 BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par avenant n° 13 au marché 04/078 relatif à la fourniture de matériels roulants et prestation associées, des travaux d'allongement (de 32.5 m à 42.5 m) et d'aménagements complémentaires de sécurité des 26 rames de tramway, actuellement en exploitation, doivent être réalisés sur le site du dépôt St Pierre.

Une convention tripartite entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Régie des Transports de Marseille et la société Bombardier Transport a été approuvée par le Bureau de la Communauté du 28 juin 2010, afin de préciser les responsabilités respectives des partenaires et les

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

modalités pratiques et juridiques de leurs interventions durant la période des travaux sur le site du dépôt et jusqu'à la réception des véhicules longs.

L'accueil par la Régie des Transports de Marseille, sur le site de son dépôt, et la mise à disposition par ses soins, à la société Bombardier Transport, de moyens logistiques et matériels indispensables à un déroulement coordonné des travaux, de même que les adaptations techniques du réseau liées à l'allongement des rames en ce qui concerne notamment les interfaces entre le matériel roulant et les autres sous-systèmes (signalisation routière et ferroviaire, Dispositif d'Arrêt Automatique du Tramway), induisent des frais supplémentaires pour l'exploitant, que la Communauté Urbaine doit prendre en charge.

Par délibération DTUP 007-2076/10/BC du 28 juin 2010 a été approuvée la convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille, qui

définit les modalités de remboursement desdits frais, liés à l'application de l'avenant 13 au marché 04/078, passé avec la société Bombardier Transport.

Ce projet de convention intégrait tous les frais ayant pu être estimés à la date où il a été formalisé en vue de permettre la mise en œuvre des actions préalables à la réalisation, par la société Bombardier, sur le site du dépôt St Pierre, de la prestation d'allongement des rames devant débiter au mois d'août 2010.

Il prévoyait par ailleurs que des frais supplémentaires pourraient être inclus par voie d'avenant dans cette convention.

Un premier avenant à cette convention a été passé pour prendre en compte, au vu du rapport d'études réalisé et qui avait pour objet de définir les adaptations des systèmes d'exploitation du réseau, indispensables à la mise en circulation de rames allongées de 42.5 m qui seront appelées à circuler de manière concomitante avec les rames existantes de 32.5 m, l'estimation du coût de ces adaptations indispensables qui seraient réalisées par la Régie des Transports de Marseille.

Un deuxième avenant est aujourd'hui nécessaire pour permettre le remboursement à l'exploitant des prestations d'assistance qu'il apporte dans le cadre de l'opération d'allongement et d'aménagement complémentaires des rames en terme d'organisation opérationnelle sur le site du dépôt Saint Pierre, de sa participation aux essais de type et de série des rames allongées, de suivi de chantier et de suivi de garantie des matériels roulants allongés.

Seront également pris en compte des frais engagés pour le déplacement de deux heurtoirs de la station Noailles vers celle des Caillols et des aménagements connexes de fin de voie liés à ce déplacement (enlèvement des taquets dérailleurs en fin de voie aux Caillols et mise en place d'un panneau d'arrêt absolu en bout de voie avant le passage piéton).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° TRA 5/087/BC du Bureau de Communauté du 31 mars 2004 autorisant la signature du marché n°04/078 relatif à la fourniture du matériel roulant et prestations associées ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°DTUP 016-1188/09/CC approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme pour l'acquisition de 26 modules d'extension des rames auprès de la société Bombardier Transport ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°DTUP 004-1277/09/BC du 11 mai 2009 approuvant la passation de l'avenant n°11 au marché n°04/078 ayant pour objet de fixer le coût et les délais de réalisation des prestations d'allongement de 26 rames de Tramway ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°DTUP 013-2009/10/CC du 25 mars 2010 approuvant l'actualisation de l'autorisation de Programme pour l'acquisition de 26 modules d'extension des rames auprès de la société Bombardier Transport ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'offres du 5 mai 2010.
- La convention tripartite n° 10/1203 du 9/8/2010 avec la Régie des Transports de Marseille et la Société Bombardier Transport.,
- La convention bipartite n° 10/1196 du 27/7/2010 avec la Régie des Transports de Marseille.
- L'avenant n° 1 à la convention n° 10/1196.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les frais induits par la préparation du dispositif et à la participation effective de la RTM à l'opération proprement dite d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames doivent être inclus par voie d'avenant n°2 à la convention n° 10/1196 du 27/07/2010 conclue pour le remboursement à la Régie des Transports de Marseille des frais inhérents aux travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames du tramway sur le site du dépôt St Pierre et à l'adaptation du réseau.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé, à la convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2010 à 2012, opération n° 2009-0208T, Sous politique C230, nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI